

GG

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 44.044/2
DU 18 FÉVRIER 2008

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, le 24 janvier 2008, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'annexe II du Code de la Fonction publique en ce qui concerne le métier 85", a donné l'avis suivant :

Le projet examiné, qui se borne à remplacer la dénomination du métier d'ouvrier nature et forêt (mis en extinction) par celle de "technicien nature et forêt (mis en extinction)" sans modifier ni les conditions d'accès à ce métier, ni ses modalités d'exercice, n'énonce aucune règle nouvelle.

Pareil projet ne présente pas le caractère réglementaire requis par l'article 3, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

La section de législation du Conseil d'État n'est pas compétente pour en connaître.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. Y. CHAUFFOUREAUX, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS